

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 6 FEVRIER 2014

Présents : MM. G. Soulier, R. Dumont, P. Casier, J.M. Collin, J.F. Courouve, L. Ducassé, Mmes A. Depulle, E. Lorson, B. Peterlini.

Absents excusés: Mmes E. Hen, B. Philippe, MM F Juncker, J.C. Roy

Procuration :

I. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE.

Monsieur Jean-François COUROUVE est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

II. TRANSFERT ACTIFS AU SIEGVO.

Dans le cadre de l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne, cette dernière ayant été acté par arrêté et effective depuis le 1^{er} janvier 2014, il est nécessaire de procéder à la mise à la disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence de gestion de l'eau potable (article L5711-1 et L5721-6-1 du CGCT) à cet établissement. Un récapitulatif de ces actifs est présenté par le Maire et annexé à la présente délibération. Il précise que ces biens seront en retour dans le patrimoine de la commune dans le cas d'une désaffectation du bien, d'une réduction de compétence, d'un retrait de la commune ou d'une dissolution du syndicat.

Après avoir pris connaissance des actifs qui seront mis à disposition du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette mise à disposition des actifs présentés. Le Conseil Municipal prend acte que ces biens seront en retour dans le patrimoine de la commune dans le cas d'une désaffectation du bien, d'une réduction de compétence, d'un retrait de la commune ou d'une dissolution du syndicat

III. INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER MUNICIPAL

A titre d'information les indemnités de conseil se sont élevées à 321,25€ pour 2013 ; 419,48€ pour 2012 et 412,58€ en 2011.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

-Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

-Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

-Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

-Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide d'attribuer à Mme Anne BOYER, nouveau trésorier municipal, l'indemnité de conseil calculée après application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre.

Sur les	7622.45 premiers euros à raison de	3 pour 1000
Sur les	15 244.90 euros suivants à raison de	2 pour 1000
Sur les	30 489.80 euros suivants à raison de	1,5 pour 1000
Sur les	60 979.61 euros suivants à raison de	1 pour 1000

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 6 FEVRIER 2014

Sur les	106 714.31 euros	suivants à raison de	0.75 pour 1000
Sur les	152 449.02 euros	suivants à raison de	0.50 pour 1000
Sur les	228 673.53 euros	suivants à raison de	0.25 pour 1000

sur toutes les sommes excédant 609 796.07 € à raison de 0.10 pour 1000

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

IV. ETUDE DE ZONAGE ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'étude de zonage assainissement est terminée et qu'elle est prête pour la mise à l'enquête publique. Cette dernière sera lancée prochainement et a pris du retard du fait de la précédente enquête concernant la révision du POS et sa transformation en PLU. Cette enquête est d'une durée de 30 jours.

V. BAIL DE CHASSE LOT N°2 PLAINE.

Christian COUROUVE locataire de la chasse lot N°2 la plaine, a par courrier recommandé demandé la résiliation du bail, la commission communale consultative de la chasse s'est réunie le 8 janvier en présence du locataire, après échange il s'avère :

- que les loyers des chasses en milieu périurbain sont fortement en diminution,
- que les chasseurs rencontrent des difficultés pour les battues du fait de la fréquentation des lieux par de nombreux promeneurs et «vététistes»,
- que le territoire chassable est formé de nombreuses friches sur les coteaux,

la commission préconise un maintien du bail avec une baisse importante du montant du loyer.

Après cette réunion, le maire avec l'accord du locataire propose de ramener le loyer pour cette dernière année du bail soit du 2 février 2014 au 1er février 2015 à 800€ annuel. Il rappelle que les baux de chasses seront renouvelés à compter du 2 février 2015 pour une durée de 9 ans et que le montant des locations sera revu ainsi que le contenu des lots.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le loyer du bail de chasse lot n°2 dit la plaine pour la période du 2 février 2014 au 1er février 2015 à 800€ annuel

VI. AMICALE SAPEUR POMPIERS.

Gilles SOULIER donne lecture du courrier du Président de l'amicale des Sapeurs-Pompiers du Val de Moselle. Cette association organise le deuxième FIREFIGHTER COMBAT challenge les 3 et 4 mai 2014. Pour rappel ce challenge retrace le déroulement d'une intervention pour feu en 5 étapes, en tenue de feu complète et sous appareil respiratoire. Plusieurs équipes, notamment étrangères ont participé à la 1^{ère} édition. Ce challenge rassemblera à Corny sur Moselle et ses environs des centaines de compétiteurs. Pour la réussite de cette manifestation l'amicale est à la recherche de partenaires.

Gilles SOULIER propose que la commune participe à cet événement par le prêt de matériel et éventuellement de personnel.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de prêt de matériel et éventuellement de personnel, pour le prochain FIREFIGHTER COMBAT challenge les 3 et 4 mai 2014, organisé par l'amicale des Sapeurs-Pompiers du Val de Moselle.

VII. DPU

Le Maire rend compte de la décision de ne pas exercer le DPU communal sur les transactions relatives aux terrains suivant :

- section 15, parcelle 95 d'une superficie totale de 12 ares et 59 ca, lieu-dit Aubetemes

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 6 FEVRIER 2014

- section 17, parcelle 79 d'une superficie totale de 2 ares et 91 ca, lieu-dit Blanches Vignes.

VIII. DIVERS

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10 minutes